

N° 24/ 167 /DCA- Ass./VGN

**DÉCISION**

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,  
à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage  
auprès de l'Association Les Jardins Cydonia**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association les Jardins Cydonia, représentée par sa Présidente, Madame Christine RENAUT, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le

mardi 19 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 pour organiser un Conseil d'Administration ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association les Jardins Cydonia, la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le **mardi 19 novembre 2024 de 18h30 à 20h30** pour organiser un Conseil d'Administration ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Les Jardins Cydonia, le **mardi 19 novembre 2024 de 18h30 à 20h30** pour organiser un Conseil d'Administration.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 novembre 2024



**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.